

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

**Étaient présents :**

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

**Étaient absents excusés :**

**Théo PEREZ Président, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, François MORELLE Représentant l'association AEI**

**Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS**

---

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2022  
DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE » – ADOPTION**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le compte administratif 2022 du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine » fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de +56 009,36 € ;
- Un déficit d'investissement (opérations réalisées) de – 1 046,73 € ;
- Un solde des restes à réaliser en investissement de – 1 278,98 €.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068. en recettes d'investissement (réserves) : 2 325,71 € ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 53 683,65 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Il est rappelé que le déficit d'investissement au titre des opérations réalisées, soit – 1 046,73 €, est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté).

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine » comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (réserves) : 2 325,71 € ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 53 683,65 €.

Les recettes et/ou dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S